



Non respect du délais légal d'ivg en france

Par **choupetttett**, le **15/06/2011 à 20:35**

Bonjour,

Scandalisée, j'ai lu qu'une personne était prête à recourir à l'ivg passé le délais légal de 12 semaines en France, cela ds le seul but de "choisir le sexe de son enfant", elle a ajouté que si aucun medecin acceptait de lui pratiquer cette intervention, elle le ferait elle même avec "les moyens du bord".

Que dit la loi à ce sujet, qui pourtant stipule que la femme ne peut pas être mise en cause?

Par **mimi493**, le **15/06/2011 à 23:10**

Déjà, l'IVG c'est 14 semaines d'aménorrhée, ensuite, sans limite de délai, il y a l'IMG
Depuis, la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993, l'auto-avortement n'est plus un délit (abrogation de l'Art. 223-12 du code pénal). C'est son corps